

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

### **N° 2023-429 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-8 REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS USAGES ET LEUR MAINTENANCE**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n°2023-299 du 13 Juillet 2023 approuvant le titulaire du marché KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE pour le marché suivant : Remplacement des Photocopieurs Usagés et leur Maintenance ;

Considérant le marché notifié le 12 Juillet 2023,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

L'avenant n°1 a pour objet la modification des coordonnées bancaires du titulaire :

#### Siège :

KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE  
2 AVENUE DE LA PROSPECTIVE – C.S. 30126  
18021 BOURGES CEDEX

#### Agence locale :

LES ESPACES GRAHAM BELL-ZAC BELL  
22 IMPASSE JEANNE DIEULAFOY – BAT D  
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02 48 68 81 00 ; SIRET : 563 720 374 00849

Adresse mail : [celluleao99-dactylburo@kmcl.fr](mailto:celluleao99-dactylburo@kmcl.fr)

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 26/11/2023.

Les paiements devront dorénavant s'effectuer selon le relevé d'identité bancaire suivant :

TITULAIRE DU COMPTE :  
S.A.S KONICA MINOLTA BUSINESS  
SOLUTIONS CENTRE LOIRE  
2 AVENUE DE LA PROSPECTIVE  
18021 BOURGES CEDEX

IBAN : FR76 1480 6180 0036 3219 7400 096  
BIC : AGRIFRPP848  
CODE BANQUE : 14806  
CODE GUICHET : 18000  
N° DU COMPTE : 36321974000  
CLE RIB : 96  
DOMICILIATION : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Le montant du marché reste inchangé.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 Novembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET